

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.019

L'an deux mille vingt, le 05 juillet, à 10 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 juin 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Mme Océane FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE ET À AUTONOMIE FINANCIÈRE "GOLF DE ROYAN" - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. Patrick MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

L'article 3 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière du golf de ROYAN prévoyait jusqu'à présent que le conseil d'administration soit composé de 22 membres désignés par le conseil municipal sur proposition du maire.

L'article 4 dudit règlement précise quant à lui que les membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les articles 3 et 4 du règlement intérieur afin d'en ramener le nombre à 15.

Pour ce faire, il convient de désigner les membres comme suit :

- 2 membres titulaires d'une carte de membre du golf (au lieu de 4 initialement),
- 2 membres représentant l'association sportive (au lieu de 3 initialement),
- 1 membre représentant la commune d'implantation (nombre inchangé),
- Aucun membre représentant la fédération sportive (au lieu de 1),
- 10 conseillers municipaux (au lieu de 13 initialement).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière du golf de ROYAN,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier les articles 3 et 4 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière du golf de ROYAN afin de désigner 15 membres au lieu de 22 pour siéger au conseil d'administration,

DÉSIGNE

- comme membres du conseil d'administration de la régie à personnalité morale et autonomie financière du golf de ROYAN :

- M. Gérard FILOCHE
- Mme Dominique BERGEROT
- Mme Françoise LARRIEU
- M. Raynald RIMBAULT
- Mme Odile CHOLLET
- M. Jean-Michel DENIS

- Mme Christine DELPECH-SOULET
- M. Thomas LAFARIE
- M. Jacques GUIARD
- Mme Dominique PARSIGNEAU
- M. Bernard MIGNOT, représentant l'association sportive
- M. Daniel DELAPLACE, représentant l'association sportive
- M. David MESCHIN, représentant la commune d'implantation
- M. Alain PLANTIVE, titulaire d'une carte de membre du golf
- M. Jacky GUILLAUD, titulaire d'une carte de membre du golf

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 juillet 2020

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



**REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE
FINANCIERE**

GOLF DE ROYAN

MODIFICATIF N° 7

ARTICLE 1 – L'article 3 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Le conseil d'administration est composé de quinze membres. Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

ARTICLE 2 – L'article 4 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, soit :

- 2 membres titulaires d'une carte de membre du golf
- 2 membres représentant l'association sportive
- 1 membre représentant la commune d'implantation
- 10 conseillers municipaux

Règlement intérieur approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 décembre 2001

Modificatif n° 1 approuvé par le conseil municipal en sa séance du 27 juin 2008

Modificatif n° 2 approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 juin 2010

Modificatif n° 3 approuvé par le conseil municipal en sa séance du 30 juillet 2010

Modificatif n° 4 approuvé par le conseil municipal en sa séance du 15 décembre 2011

Modificatif n° 5 approuvé par le conseil municipal en sa séance du 04 janvier 2013

Modificatif n° 6 approuvé par le conseil municipal en sa séance du 14 avril 2014